

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_103b

OBJET :

**FINANCES**

**SECTORISATION  
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**FINANCES****SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 311-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 confirmant le taux de la Taxe d'Aménagement de 3 % sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 instaurant la sectorisation de la Taxe d'Aménagement en appliquant notamment un taux de 2 % sur les secteurs à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme de Riorges en vigueur à l'époque (ex ZAC de Beaucueil, ZAC de la Villette, ZAE lots artisanaux de la Villette, Le Marcelet lots Est, ex Le Marcelet lots Ouest)

Considérant que l'article précité du Code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés et à réaliser par secteur de leur territoire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3 % par délibération du 3 novembre 2011, confirmé par délibération du 11 décembre 2014 ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Maintient un taux de la part communale de la taxe d'aménagement de 3 % sur le territoire communal, conformément aux dispositions en place ;

2°) Institue/ Actualise un taux de 4 % sur les parcelles cadastrales suivantes, à vocation économique :

Section cadastrale	N° de parcelle
AZ	6,8,10,14,15,16,20,25,48,51,67,84,92,94,100,101,102,106,117,119,121,123,127,129,134,135,136,137,146,147,149,150,151,153,162,163,164,165,166,167,176,177,179,181,182,183,184,

	185,186,187,189,190,193,194,195,196,197,200,204,205,206,207,208,209,214,215,217,218,219,222,223,225,
BA	1,25,26,27,28,29
AD	251,253,255,257,259,261,272,275,342,349,350,439,440,441,442,443,444,445,446,447,448,449,450,451,452,453
AY	22,28,57,77,130,135,153,156,169,174,177,178,188,189,191,203,204,205,206,225,242,246,253,254,256,257,271,273,274,275,276,278,279,283,285,286,287,290,292,293,294,299,300,301,302,303,304,305,307
BO	10,14,15,16,17,18,20,22,23,24,37,38,39,40,41,44,45,48,52,54,55,57,58,61,62,63,64,65,67,68,69,70

3°) Précise que le plan de ces secteurs sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

4°) Précise que la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2023.

5°) Notifie la présente délibération aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Valérie MACHON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN